

Sur votre avis d'échéance, figurent les cotisations et contributions à régler pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 mais également **la régularisation des cotisations et contributions 2015**.

### ■ La régularisation des cotisations et contributions, qu'est-ce que c'est ?

À partir de la déclaration de ressources de l'année 2015 que vous nous avez fournie en mars ou avril dernier (selon votre situation), nous avons procédé à la régularisation de vos cotisations de l'année 2015.

**La régularisation, c'est donc un ajustement entre les cotisations provisionnelles réclamées et les cotisations réellement dues d'après vos revenus.**

La déclaration de ressources 2014 a servi de base de calcul aux cotisations provisionnelles pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2015 et les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2016.

La régularisation pour l'année 2015 se fait donc au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

2015		2016				2017	
3 <sup>e</sup> trim. Régularisation (année 2014)	4 <sup>e</sup> trim.	1 <sup>er</sup> trim. Fourniture de la déclaration de ressources 2015	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim. Régularisation (année 2015)	4 <sup>e</sup> trim.	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.
Cotisations provisionnelles sur la base des ressources 2014				Cotisations provisionnelles sur la base des ressources 2015			

### ➔ 2 possibilités :

➔ Le montant des cotisations et contributions provisionnelles **est inférieur** au montant des cotisations et contributions définitives.

La régularisation doit être acquittée avec la cotisation provisionnelle du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

➔ Le montant des cotisations et contributions provisionnelles **est supérieur** au montant des cotisations et contributions définitives.

La régularisation sera déduite de la cotisation provisionnelle du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

### ATTENTION

#### **Vous n'avez pas fourni votre déclaration de ressources 2015 ?**

Le montant total à payer sur votre avis d'échéance a été fixé de manière forfaitaire. Dans votre intérêt, retournez-nous votre déclaration de ressources au plus vite. Si vous ne l'avez pas reçue, réclamez-la à nos guichets ou téléchargez-la sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc). Si dans l'intervalle vous avez fourni ce document, vous recevrez un nouvel avis d'échéance de cotisations et contributions du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

## ■ Que faire en cas de variation de vos ressources ?

Vous changez d'activité ou vous reprenez une activité, **vos ressources évoluent à la hausse ou à la baisse** dans des proportions que vous jugez notables, sachez que vous pouvez **mettre en place une « assiette évaluée »**. Cette déclaration effectuée à tout moment dans l'année vous permet d'ajuster vos cotisations à vos revenus professionnels et de ne pas attendre la régularisation réalisée en juin de chaque année.

### Exemples :



**1** Vos ressources déclarées pour 2015 sont de 5 000 000 F.cfp. Les cotisations sont calculées sur cette base du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017. Votre activité a chuté depuis le début de l'année et vous êtes à 30 % de diminution de vos ressources, vos cotisations du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 peuvent être calculées à la baisse.

**2** Vous débutez votre activité et cotisez au minimum alors que vous savez que vos ressources seront largement supérieures, vous pouvez anticiper vos versements de cotisations pour éviter une régularisation trop importante.




## ■ Vous réglez vos cotisations par chèque ?

Assurez-vous, avant de le déposer ou de l'envoyer, que votre chèque est bien rempli avec :

- **Le montant en lettres et en chiffres**
- **Le bénéficiaire**
- **La date**
- **Votre signature**

Pensez également à joindre au règlement le coupon détachable de votre avis d'échéance.

Travailleurs indépendants		en cas de paiement par chèque, retourner ce coupon à : Branche Recouvrement - CAFAT, accompagné de votre règlement établi à l'ordre de CAFAT	
<b>AVIS D'ÉCHÉANCE</b>			
RUAMM - CCS			
N° DE COMPTE COTISANT	CLÉ	N° ASSURÉ	
1.123/123	21	123.456	
PÉRIODE APPELÉE		MONTANT À PAYER	
3ème trimestre 2015		23.551 F.cfp	
À RÉGLER AVANT LE 31/12/2014			
DATE D'ÉDITION : 21/11/2014			
 <b>CAFAT</b> Votre vie, c'est notre quotidien			

## ■ Connaissez-vous vraiment la CAFAT ?

Savez-vous que vos cotisations sociales sont déductibles des impôts, que le RUAMM est l'assurance maladie de tous les calédoniens ? Connaissez-vous vraiment la CAFAT ?



La CAFAT fait suite au colloque RUAMM organisé il y a quelques mois et a réalisé une série de vidéos en animation graphique intitulée « connaissez-vous VRAIMENT la CAFAT ? » pour expliquer ses missions, son fonctionnement et son importance dans la vie des Calédoniens. Rendez-vous sur notre site internet [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) pour les consulter.

## La mise à jour de votre dossier cotisant est importante pour vous !

Pensez à fournir à la CAFAT **vos changements d'adresse postale ou celui de votre entreprise** ou **les statuts modifiés** de votre société en cas de nomination d'un nouveau gérant, de cession de parts sociales...



**C'est la garantie pour vous d'avoir une couverture sociale adaptée et continue !**

Abonnez-vous sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) et recevez vos lettres d'information par mail !

